



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



Mesures transitoires relatives aux études doctorales à l'UCAD à compter du 1^{er} Octobre 2008

Le nouveau régime des études doctorales entre en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2008. Les mesures transitoires indiquées ci-dessous ont été arrêtées pour permettre la gestion de toute personne engagée ou qui souhaite s'engager dans la préparation d'un DEA ou d'un Doctorat.

1*) Etudiants titulaires de l'AEA et inscrits en vue de l'obtention du DEA.

Ces candidats peuvent choisir :

- soit de poursuivre la préparation de leur mémoire de DEA et le soutenir dans les conditions prévues par les textes antérieurement en vigueur ;
- soit de s'engager dans la préparation d'un Master.

2*) Titulaires d'un DEA n'ayant jamais pris une inscription en Doctorat à la date du 1^{er} Octobre 2008.

Ces personnes ne peuvent s'inscrire qu'en Doctorat nouveau régime.

3*) Titulaires d'un Doctorat de 3^{ème} Cycle ou d'Ingénieur n'ayant jamais pris une inscription en Doctorat d'Etat à la date du 1^{er} Octobre 2008

Ces personnes ne peuvent s'inscrire qu'en Doctorat nouveau régime.

4*) Etudiants inscrits avant le 1^{er} octobre 2008 en vue de l'obtention du Doctorat de 3^{ème} cycle ou d'Ingénieur

Ces étudiants peuvent choisir :

- soit de poursuivre la préparation de leur thèse et de la soutenir dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} Octobre 2008. Après cette période, c'est-à-dire après le 1^{er} Octobre 2011, ils doivent transformer leur inscription et s'engager dans la préparation du nouveau doctorat;
- soit de transformer leur inscription et de s'engager dans la préparation du nouveau doctorat. Ces candidats soutiendront leur thèse conformément aux conditions et modalités fixées par l'arrêté rectoral adopté par l'Assemblée de l'Université le 14 Mai 2008.

5*) Etudiants inscrits avant le 1^{er} octobre 2008 en vue de l'obtention du Doctorat d'Etat

Ces étudiants peuvent choisir :

- soit de poursuivre la préparation de leur thèse et de la soutenir dans les conditions prévues par les textes en vigueur antérieurement.
- soit de transformer leur inscription et de s'engager dans la préparation du nouveau doctorat. Ces candidats soutiendront leur thèse conformément aux conditions et modalités fixées par l'arrêté rectoral adopté par l'Assemblée de l'Université le 14 Mai 2008

Le Recteur